



CYCLISME SUR PISTE

1. Type de classement

Un classement national est établi par genre pour chaque épreuve olympique (Vitesse par Équipes, Vitesse Individuelle, Keirin, Poursuite par Équipe, Madison, Omnium).

2. Période de qualification

Du 6 juillet 2018 au 1er mars 2020.

3. Calcul des classements

Chaque classement UCI sur piste olympique inclut les résultats des épreuves de qualification suivantes :

- Les deux (2) dernières éditions de chaque championnat continental élite,
- Les trois (3) meilleurs résultats par nation de la Coupe du Monde Piste UCI de chaque saison 2018-2019 et 2019-2020 (avec au moins un résultat hors continent de la CNO par saison),
- Les résultats des Championnats du monde Piste Elite UCI 2019 et 2020

Le classement UCI sur piste olympique est basé sur le barème de points UCI conformément à l'art. 3.3.010, avec l'exception des Championnats du Monde pour lesquels le barème de point est doublé.

Les classement UCI sur piste olympique pour les épreuves individuelles (Vitesse individuelle, Keirin, Omnium) sont calculés en additionnant les points UCI remportés par les coureurs d'une nationalité dans chaque épreuve de qualification olympique selon le nombre maximum de coureurs par nationalité autorisé dans les Règlements UCI :

Aux championnats continentaux conformément à l'art. 10.1.005

- Vitesse individuelle 2 coureurs, Keirin 2 coureurs, Omnium 1 coureur,

Aux Coupes du Monde conformément à l'art. 3.4.007

- Vitesse individuelle 2 coureurs, Keirin 1 coureur, Omnium 1 coureur,

Aux Championnats du Monde conformément à l'art. 9.2.022

- Vitesse individuelle 2 coureurs, Keirin 2 coureurs, Omnium 1 coureur,

Le classement UCI sur piste olympique de la Madison, de la Vitesse par équipes et de la Poursuite par équipes sont calculés par l'addition des points UCI des meilleurs coureurs de chaque nation dans chaque épreuve de qualification olympique (comme citées ci-dessus).

Le score de la nation par épreuve est la somme des points UCI des coureurs les mieux placés de cette nation :

- les 2 meilleurs coureurs en Madison (1 équipe)
- les 4 meilleurs coureurs en Poursuite par équipes (1 équipe)
- the 3 meilleurs coureurs en Vitesse par équipes masculine (1 équipe)
- the 2 meilleurs coureurs en Vitesse par équipes féminine (1 équipe)



Les provisions spéciales suivantes s'appliquent aux classements UCI sur piste olympique de la Madison, de la Vitesse par équipes et de la Poursuite par équipes :

- Dès qu'une nation a atteint son quota maximum dans une épreuve de Coupe du Monde, les points des coureurs hors quota sont directement rétrocédés au prochain coureur éligible classé de la nation suivante.
- Les coureurs, membres d'une équipe Piste UCI, sont éligibles pour marquer des points pour leur nation dans un classement piste UCI Olympique seulement si tous les coureurs de l'équipe éligibles pour les points sont de même nationalité.

4. Dates de publication des classements

- Publication du premier classement UCI sur piste olympique après les Championnats d'Europe, Glasgow du 2-7 août 2018.
- Publications ultérieures du classement après chaque épreuve de qualification à une date spécifique.
- Publication du classement final UCI sur piste olympique le 2 mars 2020 (après les Championnats du Monde Piste UCI 2020, Berlin).

5. Egalités

Les nations à égalité dans chaque publication du classement piste de qualification olympique auront leurs positions relatives déterminées en fonction du nombre total de points marqués par classe d'épreuve dans l'ordre suivant :

1. Championnats du Monde ;
2. Coupes du Monde ;
3. Championnats Continentaux.

Si les nations sont encore ex-æquo, la priorité sera accordée à la nation dont le coureur / l'équipe est le mieux placé dans le classement de l'épreuve de qualification olympique la plus récente.

6. Eligibilité

Il est rappelé que pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes doivent avoir au moins 10 points UCI dans un résultat d'une épreuve de qualification olympique **piste**.

Les 10 points UCI d'éligibilité seront considérés pour tout athlète ayant pris part à une épreuve **piste** de qualification olympique. Dans la poursuite par équipes et la vitesse par équipes, la participation dans les manches de qualification ou de premier tour, ainsi que les coureurs confirmés en tant que réserve, seront également prise en compte.